

**ILIAD**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2020 - 26<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de 2 510 460 €  
672 006 483 RCS Nanterre

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2020 - 26<sup>ème</sup> résolution)**

A l'Assemblée Générale des Actionnaires

**ILIAD**

16, rue de la Ville l'Evêque  
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de votre société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et entrent dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 1 % du capital social de votre société à l'issue de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations du capital prévu à la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

## ILIAD

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Page 2

---

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Digitally signed by  
Thierry Leroux  
Signé par : THIERRY LEROUX  
Heure de signature : 17/06/2020 | 17:38:20 CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483  
C: FR  
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC  
A0B78D76A2A24E0DA240DC30CD1695D0

DocuSigned by:  
François Buzy  
A7284FF202C344A...

Thierry Leroux

François Buzy